



BAREME D'HONORAIRES

Tarifs des honoraires de location applicables au 22/09/2020

A la charge du bailleur : 5% du loyer annuel hors charges dont :

- Honoraires liés à l'organisation des visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail : 3%

- Honoraires liés à l'établissement de l'état des lieux : 2%.

Pour une location meublée ou saisonnière : 3%

(Conformément au plafonnement prévu par le décret n°2014-890 du 01 août 2014).

A la charge du preneur : 5% du loyer annuel hors charges dont :

- Honoraires liés à l'organisation des visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail : 3%

- Honoraires liés à l'établissement de l'état des lieux : 2%.

Pour une location meublée ou saisonnière : 3%

(Conformément au plafonnement prévu par le décret n°2014-890 du 01 août 2014).

Tarifs des honoraires de location professionnelle applicables au 22/09/2020

Bail dérogatoire « précaire » : 14% HT du loyer HT à la charges exclusive du preneur.

Bail professionnel (6 ans) : 16% HT du loyer annuel à la charge exclusive du preneur.

Bail commercial (3 ans) : 8% du loyer HT des 3 années du bail à la charge exclusive du preneur.

IMMO PLURIEL • 14, rue Jean Ursule Devals 82000 MONTAUBAN • Tél : 05.63.66.59.10

Contact : eric.gissot@immopluriel.fr

Suivez-nous sur Facebook : fr.facebook.com/Immopluriel.fr/

SASU au capital de 5000.00 € • SIRET n°832 293 534 00026 RCS MONTAUBAN

« Votre partenaire essentiel » en Gestion, Location et Syndic.

Activité strictement et exclusivement limitée aux départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne

IMMO PLURIEL est une marque enregistrée auprès de l'INPI sous le n°4444877



BAREME D'HONORAIRES

Tarifs des honoraires de gestion locative applicables au 22/09/2020

Nombre de biens gérés	Pourcentage H.T
De 1 à 5 biens	6%
De 6 à 10 biens	5%
Plus de 10 biens	4%

Les honoraires de gestion incombent exclusivement au bailleur.

Honoraires applicables aux autres prestations :

- Représentation du Mandant en Assemblée Générale : 50.00 € TTC par heure,
- Ouverture dossier procédure, sinistres, travaux : 50.00 € TTC pour l'ouverture du dossier.

Tarifs des honoraires de syndic applicables au 01/01/2020 :

Honoraires calculés à partir du nombre de lots principaux et en fonction de la configuration de votre copropriété, de ses équipements collectifs et d'éventuelles particularités.

Nous consulter pour l'établissement d'un devis.